



Dépôt: Mme Lydie Err
PP 4909
18.12.2008

2

Résolution

La Chambre des Députés

- Considérant que la loi du 28 août 1998 portant sur les établissements hospitaliers prévoit dans son article 40 le droit pour le patient de refuser ou d'accepter toute intervention diagnostique ou thérapeutique ;
- Considérant que la Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine (Convention d'Oviedo)¹ et ses protocoles, qui consacrent le principe général du droit de refuser ou d'accepter toute intervention diagnostique ou thérapeutique n'est pas encore en vigueur au Luxembourg ;
- Considérant qu'au Grand-Duché de Luxembourg il n'existe pas encore de loi particulière concernant les droits et devoirs des patients

s'engage

A approuver la Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine (Convention d'Oviedo) et ses protocoles dans les meilleurs délais possibles.

ERR

HURS JEAN
Hurs

Lydia Jutsch

CARLO WAGNER

F. HENCKES

¹ Convention pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine : Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, ouverte à la signature, à Oviedo, le 4 avril 1997